



ACTU DE LA VOIRIE

Fédération Wallonne des Entrepreneurs de travaux de Voirie

ANNÉE 2012, N°4



Découvrez l'épreuve de sélection de l'équipe VOIRIE sur YOUTUBE

http://www.youtube.com/watch?v=thNPCXD_6P8&feature=player_embedded

AGENDA

2 juillet 2012

11 H Commission GAR
(Enrobés bitumineux)

7 août 2012

11 H CA de la FWEV
14 H Commission Impétrants

Formation à l'utilisation du « Code de Bonne Pratique – Impétrant »

La commission Impétrant de la FWEV a constaté que ce code de Bonne Pratique (également appelé circulaire A-5 dans Qualiroutes) n'était pas assez connu et utilisé par les entreprises. Elle a demandé à son expert, Monsieur Jean Mottet, de préparer une séance de formations / information sur ce sujet.

Lors de la dernière réunion de la commission Impétrants de la FWEV , Mr Jean Mottet a donné cette formation en avant-première. Cette formation intéressera du dirigeant d'entreprise aux conducteurs de chantier.

A la rentrée la FWEV organisera des séances d'information pour une assistance comprise entre 15 et 20 personnes par séance. Toutefois ce module de formation est également disponible pour des groupes déjà constitués et disposés à accueillir Mr. J.Mottet.

Si vous êtes intéressés par l'organisation ou la participation à cette formation : fwev@confederationconstruction.be

Sinistre Impétrants – Signature du PV de constat

Lors de sinistres impliquant un réseau enterré, un constat à l'amiable est exigé par l'impétrant. Nous constatons que

Lors de sinistres impliquant un réseau enterré, un constat à l'amiable est exigé par l'impétrant. Nous constatons que la pression est toujours plus forte sur le personnel ouvrier présent sur chantier pour qu'il signe celui-ci directement sur les lieux du sinistre et dans les heures qui suivent. En cas de refus, on a pu même constater récemment que le représentant de l'impétrant portait plainte contre l'ouvrier.

Nous attirons l'attention de nos membres sur l'absence d'obligation de signer ce constat à l'amiable dans les heures qui suivent le sinistre. D'autant plus que des sinistres récents ont démontré que, dans ces conditions, le constat ainsi signé reconnaissait des fautes que l'entreprise n'avait pas commises.

C'est pourquoi pour résister aux pressions de toute part, certaines entreprises distribuent à leur personnel ouvrier des cartes plastifiées qu'ils ont toujours sur eux et leur décrivant l'attitude à adopter face aux demandes de signature de constat d'accident.

Nous tenons à la disposition de nos membres un exemple de celles-ci . A demander via fwev@confederationconstruction.be

Obligation de justification des actes administratifs

Nos membres constatent que, de plus en plus, de leurs demandes adressées aux SPW, communes, .. leur sont refusées sans justification (Exemple communication de moyen de défense , demande d'adaptation de la formule de révision, etc...). Or toute administration est tenue légalement de justifier ses actes administratifs, y compris les refus aux demandes mentionnées ci-dessus.

Pour plus de précision sur ce point et les réponses à apporter face aux absences de justification de décision , adressez un mail à fwev@confederationconstruction.be

Plan Qualité Béton – Contournement de Couvin

Dans la cadre de 2 chantiers exceptionnels de la SOFICO (élargissement de la E42 et contournement de Couvin) les ministres des travaux publics souhaitaient expérimenter de nouveaux types de marchés publics incluant la conception et l'entretien du chantier pendant 15 ans.

Après des auscultations approfondies de la structure de la E42 en province de Namur, le SPW a jugé qu'il n'était pas raisonnable de procéder de la sorte sur ce chantier.

Concernant le contournement de Couvin, le permis d'urbanisme accordé prévoit un revêtement en béton. En conséquence, il n'y aura pas de possibilité d'introduire de variante portant sur la conception de la chaussée. En revanche, les soumissionnaires seront obligés de répondre à une variante obligatoire qui inclura l'entretien du béton armé continu pendant 15 ans.

A l'occasion de ce chantier, le SPW publiera une circulaire « Plan Qualité Béton » similaire à celle qui existe depuis 3 ans pour les enrobés bitumineux (circulaire A-1/1). Sur base de l'expérience acquise avec cette circulaire, la FWEV a été invitée à faire part de ses suggestions pour la rédaction de la future circulaire « Plan Qualité Béton ».

Adjudications pendant les congés de la construction

- Report d'adjudication

Des membres ont rapporté à la FWEV, l'apparition de divers avis de marché dont l'adjudication était prévue pendant les congés de la construction. La FWEV a réagi auprès de l'Union de Villes et des Communes et de la direction des travaux subsidiés et a écrit à toutes les communes qui avaient été identifiées. Nous commençons à enregistrer la publication d'avis rectificatifs reportant ces adjudications. Si vous avez connaissance d'avis de marché similaire, merci de nous les communiquer. Nous écrirons aux communes concernées si cela n'avait pas déjà été fait . Par mail fwev@confederationconstruction.be

Sécurité sur les chantiers autoroutiers – Initiative du député Wallon E.Stoffels

Suite à l'accident mortel sur la E42 fin novembre, le député wallon Stoffels a été alerté par les syndicats et a pris l'initiative de déposer un projet de résolution au Parlement Wallon visant à améliorer la sécurité sur les chantiers autoroutiers.

La FWEV a rencontré le député Stoffels et a complété sa connaissance de cette problématique.

Pour obtenir une copie du projet de résolution du Député Stoffels fwev@confederationconstruction.be

« Monsieur Moto » mets en cause les entreprises de marquage

Récemment, un de nos membres a attiré notre attention sur la parution d'une interview de « Monsieur Moto », fonctionnaire du SPW chargé d'émettre des recommandations concernant l'aménagement des routes au profit des motards.

Dans cette interview, « Monsieur Moto » (et le journaliste) mettait en cause les entreprises de marquage à propos de défauts de rugosité des marquages routiers.

La FWEV est intervenue auprès du SPW et du journaliste pour rappeler l'existence du cahier des charges

Qualiroutes et des mesures de rugosité obligatoires. La FWEV a marqué son total mécontentement face à la mise en cause systématique des entreprises quand des défauts sont constatés dans l'entretien des routes. La FWEV continuera de réagir à toute mise en cause des entreprises dans les médias et appelle ses membres à lui dénoncer tout fait similaire.

Formation de fontainier

Depuis plusieurs années, le Centre de compétence Forem Formation Polygone de l'Eau forme des fontainiers sur les sites de Verviers et de Châtelain. Au vu du beau succès de ces formations et des besoins exprimés par certaines entreprises publiques et privées du Sud du Luxembourg, le centre lance en septembre 2012 une nouvelle section de fontainiers dans le centre Forem Formation de Libramont.

La formation proposée (la seule en Wallonie) est une formation, principalement pratique, de 10 semaines auxquelles s'ajoutent 6 semaines de stage en entreprise. Elle sera dispensée par des professionnels du secteur (public et privé).

Les entreprises sont invitées à manifester leur intérêt pour l'accueil d'un stagiaire et ainsi découvrir ses compétences directement sur le terrain. Le stage est gratuit et le candidat est couvert par l'assurance du Forem.

Nous vous rappelons également les possibilités de formations pour vos travailleurs : le lieu, les thématiques étant définies de commun accord en fonction de vos besoins et des ressources du Polygone de l'Eau.

Pour plus d'information ou une description détaillée de la formation de fontainier :

fwev@confederationconstruction.be

Conférence sur le projet du Gouvernement Wallon concernant l'identification et la traçabilité des terres excavées

Récemment la FWEV-Hainaut a organisé une conférence ouverte à tous les membres de la FWEV. Messieurs Régnier (Tradecowal) et Argeles (CCW) ont présenté l'état de ce projet. Un débat a ensuite eu lieu à propos de la problématique particulière des terres de voiries et notamment de l'identification des pollutions éventuelles et de la responsabilité des différents acteurs en cas d'excavation et réutilisation de ces terres. Les entrepreneurs présents ont eu l'occasion de faire connaître leurs positions à défendre par la FWEV lors de leurs futurs contacts avec les administrations et pouvoirs politiques.

A l'initiative du SPW, et en collaboration avec la FWEV, nous vous invitons à participer à une

FORMATION RELATIVE A LA SIGNALISATION DE CHANTIERS DE 6° CATEGORIE

Date : 10 août 2012

**Lieu : Auditoire Vifquain , C.A. SPW, boulevard du Nord 6, 5000 Namur
Parking payant accessible via le square Léopold**

Participation gratuite ouverte à tous - Limitée à 70 personnes

**Inscription obligatoire par mail à fwev@confederationconstruction.be avant
le 9 juillet**

PROGRAMME

09H30 : mot d'accueil (J. CORNET)

09H45 : principes d'utilisation de la signalisation de 6^{ème} catégorie (Y. FOBELETS)

10H30 : pause

10H45 : logigramme (Th. LEDENT)

11H15 : planches de signalisation de 6^{ème} catégorie (Y. FOBELETS)

12H00 : mise en place de la signalisation (Th. LEDENT)

12H15 : conclusions

FWEV ASBL
ANDRÉ ROISEUX
PRÉSIDENT
AV. GRANDCHAMP, 148
1 150 BRUXELLES
T.: 02/771 20 84
F.: 02/771 00 07
fwer@confederationconstruction.be

FWEV ASBL
DIDIER BLOCK
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
AV. GRANDCHAMP, 148
1 150 BRUXELLES
T.: 02/771 20 84
F.: 02/771 00 07
didier.block@confederationconstruction.be

Ce message peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la personne à qui cette information est destinée, veuillez ne pas utiliser ou copier son contenu et en avertir l'expéditeur. Si vous ne souhaitez plus recevoir l'Actu de la voirie, vous pouvez envoyer un courrier électronique dans ce sens à fwev@confederationconstruction.be en précisant vos nom, adresse, dénomination de l'entreprise, numéro de téléphone et adresse électronique.

